



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE**  
**DU CENTRE COMMERCIAL**  
**INTERMARCHE DE LECTOURE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.12, R 123.14, R 123.19 et R 143.1 à 143.47 ;

**VU** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles GN.8 et GN.10 ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2006 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parc de stationnement couverts PS) ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements de type M (magasins, centres commerciaux) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010, relatif aux Commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public et les Immeuble de Grand Hauteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Gers ;

**VU** l'avis de la Commission de Sécurité d'Arrondissement émis lors de la visite effectuée en date du 24 avril 2024 au Centre Commercial Intermarché, au parc de stationnement couvert et à la cafétéria du Centre Commercial ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Maire de la Commune de Lectoure autorise l'ouverture du Centre commercial Intermarché - parc de stationnement couvert, sis Moulin de la Justice à Lectoure, de type M, 2<sup>ème</sup> catégorie pour le Centre commercial, de type PS accessible au public pour le parc de stationnement et de type N, 5<sup>ème</sup> catégorie pour la cafétéria du Centre Commercial.

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : [contact@mairie-lectoure.fr](mailto:contact@mairie-lectoure.fr) – Site : [www.lectoure.fr](http://www.lectoure.fr)

**ARTICLE 2°** : L'exploitant de l'Etablissement devra respecter la réglementation en vigueur et se conformer aux prescriptions émises par la Commission de Sécurité.

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3°** : M. le Maire de Lectoure, M. l'Adjudant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Condom, M. le Directeur Départemental de la Protection Civile, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers.

Fait à LECTOURE, le 24/05/2024



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN